

Procès-verbal de la Assemblée primaire du lundi, 18 décembre 2017 Séance N° 3

de 20h00 à 21h50
à la salle bourgeoisiale

Président: M. Martial Kamerzin
Vice-Présidente : Mme Marie-Claire Combe

Présents: M. Olivier Duchoud
M. Sébastien Schornoz
M. Aristide Bagnoud

Preneur du PV: M. Lionel Nanchen, Secrétaire Communal

32 citoyennes et citoyens sont présents

Ouverture de l'Assemblée primaire

Messieurs les anciens Présidents,
Mesdames, Messieurs,

Au nom de l'ensemble du Conseil communal, **le Président** a le plaisir d'ouvrir l'Assemblée primaire en souhaitant la plus cordiale des bienvenues.

Le Président remercie les citoyennes et citoyens d'avoir répondu présent et souhaite que cette Assemblée se déroule dans un esprit serein et positif pour faire honneur à l'ensemble de la Communauté.

L'Assemblée primaire a été convoquée dans les délais légaux par affichage, par circulaire distribuée à tous les ménages et par insertion sur le site www.icogne.ch.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Procès-verbal de la dernière Assemblée**
- 2. Nomination des scrutateurs**
- 3. Rapport du Président**
- 4. Présentation de la planification financière 2019/2022**
- 5. Lecture du Budget 2018 de la Municipalité**
- 6. Approbation du Budget 2018. Décision**
- 7. Nouveau règlement sur la taxe de séjour. Décision**
- 8. Divers**

Le Président demande s'il y a des remarques concernant cet ordre du jour ?

M. Juerg Wettstein propose que le point 7 « Nouveau règlement sur la taxe de séjour. Décision » soit traité après le point no 3 « Rapport du Président ». Il argumente sa proposition par le fait que si le nouveau règlement sur la taxe de séjour n'est pas accepté, le budget 2018 devra être modifié.

Le Président accède à la requête de **M. Juerg Wettstein** et informe l'assemblée que le point no 7 sera traité après le point no 3.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **le Président** considère l'ordre du jour comme accepté.

Le Président désigne M. Lionel Nanchen, Secrétaire communal, pour la rédaction du procès-verbal.

Avant de passer au point 1 de l'ordre du jour, **le Président** prie l'Assemblée de bien vouloir observer 1 minute de silence en mémoire de MM Bolay Bertrand et Vito de Carlo, décédés depuis la dernière Assemblée.

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée

Le procès-verbal de l'Assemblée primaire du 19 juin 2017 ayant été publié sur le site www.icogne.ch, **le Président** n'en fait pas lecture.

Le Président demande à l'Assemblée s'il y a des remarques ou des questions quant à son contenu.

M. Jean-Louis Praplan soulève l'erreur dans le titre du procès-verbal de la dernière Assemblée primaire. Cette erreur de frappe sera corrigée.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **le Président** considère le procès-verbal comme approuvé.

2. Nomination des scrutateurs

Le Président nomme comme scrutateurs, Mme Véronique Lindemann et M. Joël Aymon.

3. Rapport du Président

Le Président donne lecture de son rapport, informe le citoyennes et citoyens présents du bilan de la première année de la législature 2017-2020. Ce rapport n'appelle aucun commentaire de la part de l'Assemblée primaire.

M. Jean-Louis Praplan s'interroge sur la possibilité de revendiquer des dommages et intérêts à l'entreprise Gasa Hydro SA du fait de ne pas avoir pu commencer l'exploitation de la centrale de turbinage d'I.L.C.M. Energie SA suite à leur recours.

Le Président répond qu'il sera très difficile de revendiquer quelconques indemnités dans le cadre de ce dossier.

4. Présentation de la planification financière 2019/2022

M. Lionel Nanchen présente la planification financière 2019/2022 qui n'appelle aucun commentaire de la part de l'Assemblée primaire. Il est souligné que les coûts de fonctionnement d'une collectivité publique ne varient que très peu d'une année à l'autre. Néanmoins il est important de faire preuve de prudence lors de l'établissements de la planification financière.

5. Lecture du Budget 2018 de la Municipalité

La lecture détaillée du budget n'étant pas demandée, **M. Lionel Nanchen** donne lecture des principaux chiffres du budget 2018.

Il relève que le budget 2018 a été approuvé par le Conseil en séance du 31 octobre 2017.

6. Approbation du Budget 2018. Décision

M. Gaston Bagnoud informe l'assemblée que l'étang d'Icogne a été financé par l'agriculture. Il serait judicieux que la société Icogne Energie SA verse un montant pour la location de cet étang et des infrastructures mises à disposition pour la société Icogne Energie SA.

Le Président répond que cette décision doit être soumise au Conseil d'administration de la société Icogne Energie SA dès 2019 étant donné que des subventions pour les travaux demandés par l'OFEN doivent être attribuées. Dès que les travaux seront terminés et les subventions touchées, les locations pourront être encaissées.

M. Gaston Bagnoud estime que c'est au Conseil communal à décider et le montant doit être facturé.

M. Gaston Bagnoud demande que le coefficient fiscal soit baissé de 120% à 115% voire 110%. L'incidence sur le plan budgétaire n'est que de Frs. 35'000.— de diminution environ. Il relève également que le cash flow est de Frs. 735'000.— environ, les possibilités de diminution existent.

Le Président prend note de sa remarque et soumettra cette proposition à une prochaine séance du Conseil.

M. Gaston Bagnoud souhaite également connaître la composition du Conseil de Fondation du Casino son mode de fonctionnement ainsi que les subventions versées.

M. Hubert Gay-Couttet, membre de cette fondation, explique brièvement le fonctionnement de cette dernière. Il ajoute que la fondation du Casino est soumise à des règles très strictes émanant de la commission fédérale des jeux. Il donne un bref résumé des conditions pour l'octroi des subventions.

Mme Erika Praplan informe l'assemblée primaire que depuis plus d'une année, plus aucune nouvelle n'est donnée concernant les zones 30km/h prévues à la Route des Mayens.

M. Jean-Michel Mayor, ancien Vice-Président, répond que le projet des zones 30km/h est prévu de longue date et qu'il va se réaliser.

M. Gaston Bagnoud informe également qu'il trouve absurde la pose de tous ces totems concernant les zones 30km/h. Il demande que ce projet soit abandonné. Les Frs. 45'000.— mis au budget 2018 seraient mieux placés ailleurs.

Le Président répond que les totems pour la Route des Mayens seront mis en place dès le printemps. En ce qui concerne les autres routes, le Canton nous oblige la réalisation.

M. Gaston Bagnoud constate que les mandats donnés aux ingénieurs concernant le projet de la LAT devraient être revus à la baisse. Les prix devraient être négociés car nettement exagérés et ne correspondent certainement pas à leur activité.

Le Président répond que le bureau ArcAlpin s'occupe depuis plusieurs années de ce genre de dossiers ainsi que pour les communes voisines.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** procède au vote à main levée.

L'Assemblée primaire approuve le budget 2018 ainsi que la planification 2019/2022 par :

Oui : 14

Non : 0

Abstention : 0

Le budget 2018 ainsi que la planification 2019/2022 sont acceptés.

7. Nouveau règlement sur la taxe de séjour. Décision

Ce point est traité après le point no 3 de l'ordre du jour.

Selon l'art. 16 al. 4 de la loi sur les communes qui prévoit que les règlements soient soumis article par article, ou si l'assemblée primaire le décide, chapitre par chapitre ou en bloc.

De ce fait le Président souhaite savoir de quelle manière l'Assemblée souhaite voter le règlement sur la taxe de séjour ?

Le Président demande que les citoyens qui souhaitent le vote en bloc du règlement de la taxe de séjour s'expriment par main levée ?.

Oui : 13

Non : 5

Abstention : 0

Le mode de vote concernant le nouveau règlement sur la taxe de séjour se fera en bloc.

Le Président stipule que les trois conseils ont décidés de modifier le règlement sur la taxe de séjour et d'introduire une taxe forfaitaire. Pour ce faire, un groupe de travail a été mis en place dont Mme Marie-Claire Combe et M. Sébastien Schornoz ont été désignés pour la Commune d'Icogne. Il rappelle que nous ne sommes de loin pas les premiers à réaliser cet exercice et que les montants appliqués ne sont pas les plus élevés. Il passe la parole à M. Sébastien Schornoz pour la présentation du nouveau règlement.

M. Sébastien Schornoz présente le nouveau règlement sur la taxe de séjour.

M. Jean-Louis Praplan s'interroge sur le fait que si une des trois communes refuse que se passe-t-il ?

Le Président répond que si le nouveau règlement sur la taxe de séjour est refusé par une des trois communes, l'ancien règlement reste applicable. Il souligne également que ce nouveau règlement a été conçu dans l'intérêt de tout les citoyens et hôtes des 3 communes du Haut-Plateau.

Mme Marie-Claire Combe informe l'Assemblée que même si la commune d'Icogne refuse ce règlement, les communes de Lens et Crans-Montana ont largement les moyens de financer la nouvelle carte avantage. Cette nouvelle taxe de séjour va rapporter environ Frs. 300'000.— à la Commune d'Icogne. En cas de refus du nouveau règlement, le principe de l'autodéclaration restera applicable.

M. Sébastien Schornoz précise qu'il y a actuellement beaucoup de coulage au niveau de l'encaissement des taxes de séjour. Et qu'au final ce sont les collectivités publiques qui financent le tourisme et les infrastructures.

M. Juerg Wettstein informe que selon la presse, il n'y a plus d'investissements prévus à Crans-Montana. Il ajoute que, toujours selon la presse, il faut attirer plus de touristes en station. De ce fait il s'interroge sur le bien-fondé d'une nouvelle taxe visant à prendre une fois de plus les hôtes et propriétaires de R2 pour des vaches à lait.

M. Gaston Bagnoud relève que sur le plan du principe, le nouveau règlement sur la taxe de séjour est un règlement intercommunal et non un règlement communal. Il est regrettable que ce point n'ait pas été précisé.

M. Gaston Bagnoud souligne que cette nouvelle taxe risque de désorienter les clients. Il juge absurde que ce soit les citoyens en Assemblée primaire qui doivent se prononcer sur l'introduction d'une nouvelle taxe concernant les propriétaires de résidences secondaires.

M. Gaston Bagnoud trouve exagéré et illégal de subventionner CMA SA via cette taxe de séjour. Il estime que les citoyens n'ont aucun avantage avec l'introduction de cette nouvelle taxe de séjour même si les communes procéderont elles-mêmes à la facturation ainsi qu'à l'encaissement. Il argumente que le montant de Frs. 500'000.—, correspondant à 20'000 montées, est nettement exagéré. La carte avantage est-elle également valable pour les citoyens ?

M. Sébastien Schornoz répond que les citoyens pourront acheter cette carte avantage mais que le prix n'a encore été fixé.

M. Gaston Bagnoud demande les modifications suivantes au règlement sur la nouvelle taxe de séjour.

Art. 1 dans l'intérêt des assujettis d'Icogne.

Art. 7 doit être fait dès le départ des locataires.

Art. 9 à *supprimer* « qui peut déléguer cette tâche ».

Le Président répond que le règlement présenté ne peut pas être modifié.

M. Gaston Bagnoud regrette que les citoyens n'ont plus leur mot à dire.

M. Juerg Wettstein estime que les propriétaires de résidences secondaires ne seront pas intéressés par la nouvelle carte avantage. Il trouve anormal que se soit les propriétaires de résidences secondaires qui doivent financer la carte avantage pour les résidents domiciliés.

M. Sébastien Schornoz répond que les résidents domiciliés auront la possibilité d'acheter cette carte avantage. Il ajoute que les résidents domiciliés devront la payer. De ce fait ce ne sont pas les propriétaires de résidences secondaires qui financeront les cartes avantages des résidents domiciliés.

Mme Marie-Claire Combe précise que le règlement sur la nouvelle taxe de séjour est un règlement type et que tout les détails concernant la carte avantage ne peuvent être mentionnés. Elle ajoute que rien n'a été inventé et que d'autres stations ont eu grâce au principe de la carte avantage une augmentation significative de leur fréquentation. Cette carte avantage a pour but de rendre attractif la station durant la saison estivale. Jusqu'à présent tous les investissements concernant les infrastructures et les manifestations ont été financés par les impôts de citoyens.

Le Président conclut que la manne financière de la nouvelle taxe de séjour amènera un bol d'air aux finances des collectivités publiques.

M. Jacques Bagnoud souligne la nécessité d'adopter ce règlement. Selon son analyse les montants facturés ne sont pas disproportionnés.

M. Pierre-Olivier Bagnoud s'exprime en tant que professionnel du tourisme. Il souligne l'écho favorables des hôtes par rapport à la nouvelle carte avantage.

Mme Christy Besse s'interroge sur l'étendue des aides et des avantages. Est-ce que par exemple la gratuité des bus s'étend jusque dans les villages en dessous de la cote 1300 ?

M. Sébastien Schornoz répond que oui, durant les périodes définies, l'ensemble des avantages s'étend sur l'ensemble du territoire des 3 communes et également sous la cote 1300.

M. Philippe Praplan demande si les prix sont fixé pour une seule année ?

Le Président répond que les prix sont fixés pour une période indéterminée.

M. Aristide Bagnoud intervient au niveau des prix des taxes de séjour dans les autres stations. La station de Saas-Fee pratique des tarifs différents entre les propriétaires et les locataires. Il souligne qu'avec la carte avantage il utilise les installations gratuitement l'été.

M. Juerg Wettstein souhaite modifier l'article 9 du règlement. En effet, le règlement ne dit rien sur l'utilisation et d'une participation éventuelle des recettes perçues par des tiers. Par conséquent il faut ajouter à l'article 9 la phrase suivante : « **Après réduction des frais de perception, le 10 % des recettes nettes annuelles est versé à Crans-Montana Tourisme ou à une organisation qui la succèderait.** » Les recettes resteraient donc dans notre commune et seraient à disposition pour des activités touristiques.

Le Président l'informe qu'il n'est pas possible de modifier des articles du règlement. Il s'agit d'un règlement propre à la commune d'Icogne mais commun avec les autres communes.

M. Gaston Bagnoud souhaite que les comptes de CMTC soient transmis à l'Assemblée primaire. Il souhaite aussi savoir à quoi servira l'argent versé à CMA SA et s'il y a un contrôle. Il constate aussi qu'avec l'adoption du règlement de la taxe de séjour, les subventions à CMA SA se montent à 1.3 millions, ce montant est exagéré.

Le Président répond qu'actuellement une convention entre CMA SA et le communes est à l'étude.

M. Aristide Bagnoud poursuit dans le même sens et souligne que la commission des finances de l'ACCM surveille les comptes des différentes institutions.

Suite à ces diverses interventions, **le Président** procède au vote à main levée.

L'Assemblée primaire approuve le nouveau règlement sur les taxes de séjour.

Oui : 15

Non : 5

Abstention : 2

Le nouveau règlement sur la taxe de séjour est accepté par l'Assemblée primaire.

8. Divers

M. Jean-Louis Praplan intervient afin d'obtenir des précisions sur les cartes CFF mises à disposition des citoyens et propose que la Commune d'Icogne instaure ce système et mette à disposition des citoyens des cartes CFF à prix préférentiel.

Le Président répond que la gestion des cartes CFF est faite par la police intercommunale et se renseignera sur la possibilité de transférer quelques cartes à la Commune.

Au niveau de la déchetterie communale, **M. Jean-Louis Praplan** demande ce qui va changer après l'introduction de la taxe au sac.

Le Président répond que rien ne changera si ce n'est une ouverture plus longue de la déchetterie de 4 samedis au printemps et en automne et que les citoyens pourront toujours amener leurs déchets.

M. Joël Aymon souhaite que le Conseil communal explique clairement ce qui se passe avec l'entreprise Panaimmob respectivement M. Narcisse Pannatier. Il informe qu'une demande de construction de route avait été refusée par le Conseil communal et que cette route a été construite.

Le Président répond que la commune a mandaté un juriste pour ce cas et qu'actuellement le dossier est dans les mains du Conseil d'Etat valaisan.

M. Joël Aymon ajoute que l'entreprise Panaimmob a entreposé des arbres sur un terrain à proximité de la construction.

Mme Marie-Claire Combe répond que le terrain sur lequel les arbres sont entreposés est privé et que de ce fait la commune ne peut rien faire.

M. Juerg Wettstein intervient afin de connaître l'avancement du dossier concernant le projet à fonder une Société anonyme qui réunirait les acteurs du tourisme de la station. Les actionnaires de cette nouvelle société seraient les remontées mécaniques (CMA), l'office de tourisme avec 30 % chacune et les communes du Haut Plateau qui signeraient le 30 % des actions. La nature de l'apport de CMA et de l'Office de Tourisme est inconnue. Une SA est un organe de droit privé et échappe à tout contrôle démocratique. Les citoyens du Haut Plateau et d'Icogne en font l'expérience avec le projet de chauffage à distance. La fondation d'une SA de ce genre aurait pour effet une aliénation de la population avec la station touristique. Le but de cette intervention est donc de sensibiliser et d'avertir les citoyens d'Icogne et son Conseil communal des conséquences antidémocratiques et de s'abstenir d'une telle aventure.

M. Gaston Bagnoud soutient l'intervention de M. Juerg Wettstein et demande comment en créant une SA, une manne de 2 millions pour la promotion marketing pourrait être versée. Il rend le Conseil attentif sur les erreurs faites par le passé en constituant des sociétés anonymes.

Le Président prend note de ces remarques et signale que pour l'instant ce dossier est à l'étude.

M. Gaston Bagnoud soulève le problème des conflits d'intérêts entre l'ESR, l'ACCM et les communes.

M. Gaston Bagnoud demande au Conseil communal de bien vouloir abandonner le projet de passerelle au Bisse du Roh car le patrimoine de ce dernier a été suffisamment massacré.

Le Président prend note de ces remarques.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 21h50 pour passer à l'Assemblée bourgeoisiale.

Icogne, le 18 décembre 2017

Le Président

Le Secrétaire

Martial Kamerzin

Lionel Nanchen